



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagailoue

32220 LOMBEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018 A GARRAVET

PV n° 06-2018

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-quatre du mois de mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Garravet, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 17/05/2018	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 34 Votants : 36
----------------------------------	---

Présents : ALFENORE Jacques, BESSAT Alain, BENI Gilbert, BEYRIA Christine, BONNAFOUS Henri, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, CRESCENT Nathalie, DAIGNAN Christian, DAMBIELLE Raymonde, DAROLLES-ROUDIE Josette, DAUBERT Bernard, DELIEUX Gérard, DUPIRE Huguette, DUTECH Yves, GATEAU Alain, HAENER Roger, LACOMME Pierre, LAFFITEAU Alain, LAREE Guy, LAGARDE Jean-Georges, LARRIEU Didier, LEFEBVRE Hervé, , MIMOUNI Jean-Luc, OUSSET Jean-Michel, PIMOUNET Cédric, REVEIL Thierry, SANCERRY Alain, STEFFEN Michel, TAULET Thérèse, TOURNAN Jean-Claude, WORZNIAK Daniel, ZAMUNER Michel.

Absents ou excusés : BEYRIA Bernard, , BONNEFOI Thierry, BROCAS Bernard, DAUBRIAC Éric, DELORT Sophie, FACCA Jacques, FORNELLI André, GINESTET Stéphane, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LACROIX Maryse, LAUZES Sylvain, LONDRES Anne-Marie, MAHO Patrick, TRAVERSE Michel

Procurations : GIMENEZ Nadine à DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre à Alain BESSAT.

Secrétaire de séance: Bernard DAUBERT

Assistaient à la séance: Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Approbation du PV de la séance du 12 04 2018
2. FINANCES : effacement de dette
3. FINANCES : indemnité de la Trésorière
4. GEMAPI : retrait délibération du 12/02/2018 (désignation des délégués au SGSA) et désignation des délégués titulaires et suppléants au SGSA
5. GEMAPI : intégration des compétences obligatoires du SGSA
6. GEMAPI : représentativité du SGSA
7. GEMAPI : réduction du nombre de compétences optionnelles du SGSA
8. GEMAPI : modification de périmètre du SGSA
9. GEMAPI : projets de statuts du SGSA
10. Développement économique : désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association GERS DEVELOPPEMENT
11. Informations et questions diverses :
 - Information CD32 concernant le budget participatif
 - Demande de subvention association ACACIA
 - Etude KMPG sur l'accompagnement au passage à la fiscalité professionnelle unique : attente des documents fiscaux
 - Demande de collecte de producteurs locaux du Pays Portes de Gascogne
 - Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

INTRODUCTION

Monsieur WORZNIAK Daniel, maire de Garravet, accueille les délégués du Conseil Communautaire dans sa salle des fêtes.

Monsieur LEFEBVRE, Président, informe les membres du conseil communautaire de l'intervention en préambule de ce conseil communautaire du Chef d'escadron Reynald CONRAD, Commandant de la compagnie d'Auch afin de présenter les enjeux de sécurité et le rôle de la police de sécurité du quotidien.

Le commandant CONRAD remercie les élus et particulièrement Monsieur LEFEBVRE car c'est le premier Président d'EPCI à avoir répondu à sa demande d'intervention au sein d'un conseil communautaire.

Le commandant présente la Compagnie d'Auch et les dispositifs mis en place par la Gendarmerie comme le dispositif de participation citoyenne récemment signé avec la Mairie de Samatan.

Il explique également que la vidéo surveillance est recommandée par la gendarmerie sur le territoire car elle peut être un outil de dissuasion mais également un outil dans la résolution des enquêtes pour identifier les auteurs des délits.

Monsieur LEFEBVRE rajoute que les maires pourraient travailler ensemble sur cette thématique de la vidéo surveillance et l'installer sur des points stratégiques dans le territoire.

Bernard DAUBERT est candidat pour être le rapporteur de la session. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Suite à ces introductions l'ordre du jour est déroulé (ouverture de la séance à 18h30).

1- ADOPTION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/05/2018

Le procès-verbal de la séance du 24/05/2018 n'attire aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : effacement de dette

Suite à la décision d'une commission de surendettement des particuliers, Mme ALABRO, Trésorière demande au conseil communautaire de se prononcer sur une extinction de dette au profit de d'un usager pour un montant de 166.40 €.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter l'effacement de la dette de 166.40€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'effacement de la dette.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

3- FINANCES : indemnité de la Trésorière

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le Receveur est sollicité pour ses conseils et que Mademoiselle ALABRO Sylvie a donné son accord pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'accorder à Mademoiselle ALABRO Sylvie l'indemnité de conseil à taux plein à compter du 1er janvier 2018 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

4- GEMAPI : retrait délibération du 12/02/2018 (désignation des délégués au SGSA) et désignation des délégués titulaires et suppléants au SGSA

Par courrier en date du 3 avril 2018, la Préfecture a informé le Président que la délibération relative à la désignation des délégués au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluants (SGSA) était irrégulière.

En effet, le conseil communautaire a désigné Monsieur Bernard Tournan pour la commune de SAUVETERRE alors que ce dernier a démissionné du conseil municipal en juin 2017.

La Préfecture demande en conséquence le retrait de la délibération du 12/02/2018 et de désigner un autre délégué suppléant au SGSA.

En conséquence, Monsieur le Président, demande aux membres du conseil communautaire de retirer cette délibération et de redélibérer afin de désigner un autre délégué suppléant.

Monsieur VIDAL Patrick est candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de retirer la délibération du 12/02/2018 et désigne Patrick VIDAL en lieu et place de Bernard Tournan comme délégué suppléant au SGSA

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

5- GEMAPI : intégration des compétences obligatoires du SGSA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts actuels du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), tels qu'ils avaient été adoptés, le 19 juillet 2017, ont pour objet une compétence obligatoire unique :

« L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Afin de permettre aux EPCI actuellement membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, de transférer l'intégralité des missions relatives à la compétence GEMAPI, le comité syndical du SGSA, lors de sa séance du 10 avril 2018, a modifié ses statuts en intégrant dans ses compétences obligatoires les 3 autres items relevant de la GEMAPI, à savoir :

- L'aménagement du bassin versant de la Save,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur la Save et ses affluents

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur les compétences proposées.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la modification statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents consistant à transférer au syndicat les trois domaines de compétences relevant de la compétence GEMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification statutaire du SGSA.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

6- GEMAPI : représentativité du SGSA

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents a adopté une nouvelle représentativité des collectivités membres au sein de son comité syndical.

Il est proposé que le nombre de délégués par membre adhérent soit calculé en fonction de la population totale de ses communes dans le périmètre d'intervention du syndicat de gestion de la Save et de ses

affluents en référence à la population communale légale au sens de l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Les collectivités membres désignent également un nombre de délégués suppléants en nombre égal au nombre de leurs délégués titulaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver la représentativité adoptée par le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la représentativité adoptée par le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

7- GEMAPI : réduction du nombre de compétences optionnelles du SGSA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril dernier, le comité syndical du SGSA s'est prononcé en faveur d'une réduction du nombre des compétences optionnelles proposées par le syndicat (c'est-à-dire qu'il est envisagé de retirer des statuts l'habilitation à exercer les compétences optionnelles suivantes « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le sous-bassin de la Save et dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »).

Il est par ailleurs proposé de restreindre la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols et lutte contre la pollution » à la compétence suivante « études et sensibilisation des propriétaires dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver la restriction des compétences optionnelles à « études et sensibilisation à destination des propriétaires dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la restriction des compétences optionnelles du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

8- GEMAPI : modification de périmètre du SGSA

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du SGSA a procédé à une modification statutaire visant à modifier son paramètre d'intervention.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- La **Communauté de communes de la Save au Touch**
 - **en représentation-substitution des communes de** Lévignac, Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) et Sainte Livrade
 - **Par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire des communes** de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre (43%)) et Mérenvielle (66%)
- La **Communauté de communes des Hauts-Tolosans**
 - Après réduction du périmètre d'intervention :
 - **Pour tout le territoire des communes de** Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Menville, Montaignut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux
 - **Pour une partie du territoire des communes de** Caubiac (31%) Daux (77%), Grenade (50%), Larra (90%), Le Grès (18%), Menville (50%) et Thil (55%)
- La **Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :**
 - en représentation-substitution
 - **Pour la totalité de leur territoire :** des communes d'Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, L'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges,, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes Boulogne-sur-Gesse (72%), Castelgaillard (75%), Charlas (62%), Ciadoux (35%), Escanecrabe (57%), Lespugue (94%), Montgaillard-sur-Save (74%), Nénigan (78%), Péguilhan (93%), Puymaurin (94%), Saint-Frajou (90%), Saint-Plancard (95%), Saman (13%) et Sarremezan (61%)
 - Par extension du périmètre d'intervention :
 - **Pour la totalité du territoire :** des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédeilhac.
 - **Pour une partie du territoire :** des communes d'Ambax (69%), Cardeilhac (10%), Castéra-Vignoles (51%), Coueilles (98%), Franquevielle (12%), Gensac-de-Boulogne

(74%), Lilhac (45%), Riolas (55%), Saint-Loup-en-Comminges (86%), Salerm (94%) et Villeneuve-Lécussan (78%).

Département du Gers :

- La **Communauté de communes du Savès** :
 - En représentation-substitution :
 - **Pour la totalité de leur territoire** : des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébéès, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube,, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona et Tournan.
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** : des communes de Bézéril (66%), Montpézat (90%) Sabailan (92%) et Saint-Soulan (58%)
 - Par extension du périmètre d'intervention :
 - **Pour tout le territoire** : des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès
 - **Pour partie du territoire** : des communes de Gaujac (49%), Montamat (96%), Polastron (14%) ;
- La **Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine** :
 - En représentation-substitution
 - **Pour la totalité de leur territoire** : des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle ;
 - Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire des communes d'Auradé (81%), Frégouville (97%), L'Isle-Jourdain (99%) et Monferran-Savès (68%)
 - Par extension du périmètre d'intervention
 - **Pour une partie du territoire** des communes de Beaupuy (76%), Lias (25%), Pujaudran (13%) et Razengues (19%).
- La **Communauté de communes Bastides de Lomagne** :
 - En représentation-substitution
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune d'Encausse (26%)
 - Par extension du périmètre d'intervention
 - **Pour une partie de la commune de Monbrun** (61%)

- La **Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone**
 - En représentation-substitution
 - **Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune de Maurens (16%)
 - Par extension du périmètre d'intervention,
 - **Pour une partie du territoire :** des communes de Gaujan (22%), Giscaro (5%), Lahas (34%), Simorre (6%) et Villefranche (33%).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Le président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver le nouveau périmètre par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'approuver le nouveau périmètre par le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

9- GEMAPI : projets de statuts du SGSA

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de statuts validé par le comité syndical du SGSA, lors de séance du 10 avril dernier. Outre les modifications déjà présentées, ce projet intègre notamment une modification des clés de répartition des participations financières des membres.

Les critères sont les suivants :

Critères	Coefficients de pondération
Part de linéaire de berges des masses d'eau de la collectivité sur le bassin versant de la Save	0,2
Part de superficie de la collectivité sur le bassin versant de la Save	0,2
Part de population de la collectivité effectivement présente sur le bassin versant de la Save, estimée sur la base des données carroyées à 200 mètres (Valeur 'INSEE)	0,6

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur ce projet de statuts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de statut du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

10- Développement économique : désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association GERS DEVELOPPEMENT

La communauté de communes est membre de GERS DEVELOPPEMENT.

A ce titre, elle est administratrice de droit de l'association et dispose d'un représentant personne physique qui siège au conseil d'administration.

Monsieur DAIGNAN est candidat pour siéger au conseil d'administration.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur DAIGNAN pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration de GERS DEVELOPPEMENT.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

11- Informations et questions diverses :

1/ Demande de subvention association ACACIA

Suite à la saisine de l'EHPAD de Lombez pour la réalisation de fresques pour améliorer le cadre de vie de l'hôpital et de l'unité Alzheimer, l'association ACACIA demande à la Communauté de Communes une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Président fait lecture du courrier de demande de subvention en séance. Il explique que la communauté de communes est saisie pour une demande de subvention qui n'entre pas dans le champ de ses compétences et qui pourrait créer un précédent. De plus, l'instruction des demandes de subvention cette années s'est faite dans un contexte de restriction budgétaire et selon un calendrier pré défini.

Il ajoute que l'hôpital de Lombez, accueille des résidents et patients issus des communes du territoire et qu'à ce titre, chaque commune est en droit d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet

Il propose aux membres du conseil de répondre par la négative à cette demande de subvention et de les renvoyer vers les communes compétentes en matière culturelle et médico sociale.

2/ Etude KMPG sur l'accompagnement au passage à la fiscalité professionnelle unique : attente des documents fiscaux

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'étude d'accompagnement au passage à la fiscalité unique, le bureau d'études KPMG a besoin des documents fiscaux des communes de la CC.

Cette demande a été faite par mail le 26/04/2018.

Pour rappel, les documents attendus sont :

- Etat 1288M 2017 des communes
- Etat de vote des taux 1259 de 2018
- Etats 1081 CFE B de 2017 et CFE A de 2018 dès que disponibles
- Délibération sur la base CFE
- Délibérations fiscales prises par chaque commune

3/ Demande de collecte de producteurs locaux du Pays Portes de Gascogne

Par courrier en date du 14 mai 2018, le PETR portes de Gascogne nous informe qu'il est engagé avec Toulouse Métropole dans un contrat de réciprocité, traduisant une volonté de coopération entre nos territoires. Dans ce cadre, le pays est engagé dans un « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) avec Toulouse Métropole.

Le PAT devra :

- Développer des actions très opérationnelles relatives au développement de la restauration collective,
- Structurer et promouvoir des filières en circuits courts de proximité,
- Etre un appui au référencement des producteurs gersois au marché d'intérêt national (MIN) de Toulouse dans le cadre d'un CASH fermier dédié aux productions de qualité d'Occitanie.

Dans ce cadre, le PETR sollicite les EPCI, afin d'établir un recensement des producteurs de denrées alimentaires sur chaque territoire, susceptibles d'être intéressés par les deux actions mises en place dans le cadre du PAT, à savoir l'approvisionnement des restaurations collectives et/ou la visibilité de leurs produits sur le MIN de Toulouse.

Monsieur Lefebvre propose donc à chaque élu de donner les coordonnées des producteurs qui pourraient être intéressés par ces actions.

4/ Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur le Président rappelle que les EPCI de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette obligation a été rappelée récemment par les services de la Préfecture et conditionne l'instruction des dossiers DETR.

Références juridiques :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose sa création dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants => le législateur reconnaît expressément l'échelon communautaire comme niveau pertinent de prise en compte et d'intervention en matière d'accessibilité.

Article L. 2143-3 du CGCT : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

Il s'agit d'une instance formalisée dont le portage relève de l'échelon communautaire. La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être instituée dans les communautés de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Compositions :

A la lecture de l'article L. 2143-3 1° du CGCT, il apparaît que la commission intercommunale doit être composée « notamment » de **trois collèges**:

- **un collège représentant les élus de la communauté,**
- **un collège représentant les associations d'usagers**
- **un collège représentant les personnes handicapées.**

Aucune disposition n'interdit ainsi aux communautés de désigner un quatrième collège composé de personnalités qualifiées désignées intuitu personae.

En outre, la prérogative de la commission en matière de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées nous invite à penser que la présence des acteurs du logement, notamment les bailleurs publics et privés, peut apparaître opportune eu égard aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle des personnes souffrant de déficiences physiques et/ou motrices. On retiendra que la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants par collège.

Selon les alinéas 4, 6 et 7 de ce même article, il revient au président de la communauté d'arrêter la liste de ses membres et d'en présider la séance. Il peut se faire représenter par un autre élu, nommément désigné à cet effet.

Missions :

Les prérogatives de la commission intercommunale ont été fixées à l'article 46 de la loi du 11 février 2005 puis complétées l'article 98 de la loi du 12 mai 2009.

Selon l'alinéa 2 de l'article L2143-3 du CGCT, la commission communale « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. (...) Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

S'agissant plus particulièrement de la transmission du rapport annuel de la commission au représentant de l'Etat, elle a été expressément soulignée par la circulaire du 14 décembre 2007. Cette dernière rappelle

également aux préfets qu'ils doivent avoir communication du rapport de la commission intercommunale au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Il propose que les élus intéressés pour intégrer cette commission se fassent connaître auprès des services de la communauté de communes pour travailler à la mise en place de cette commission qui pourrait être actée lors d'un prochain communautaire.

5/ Information CD32 concernant le budget participatif

Mme RIBES et M. COT, conseillers départementaux, présente le dispositif de « budget participatif » mis en place par le conseil départemental (budget 1 million d'€).

Ce dispositif fait parti d'un projet global intitulé « réinventer » qui vise à redonner du sens et de la visibilité à l'action du conseil départemental.

Mme RIBES et M. COT remettent à chaque maire présent ou représenté une urne et des documents explicatifs. Ce matériel permet aux administrés de déposer leurs idées pendant les mois de mai et juin puis de voter pour celles qui leur semblent plus pertinentes.

A 20h, la séance est levée.